

Délégation locale des Hautes-Pyrénées

TARBES, le 26/11/2020

Affaire sulvie par : Anne-Marie GUEDRAS

Téléphone: 0562514135

Mail: anne-marie.guedras@hautes-pyrenees.gouv.fr

Madame Annie LE MEUR 6 RUE DES PYRÉNÉES 65330 GALAN

Objet : Notification de demande agréée

Référence dossier :

065007613 LE MEUR

Adresse de l'immeuble :

27 RUE DE HOUNTAGNÈRE

65330 GALAN

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de réserver au vu du projet présenté une aide estimée à 19 000,00 € constituée :

- d'une aide pour les travaux
- d'une prime Habiter Mieux

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de l'aide deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

L'aide effectivement versée, par virement bancaire réalisé par l'Agent comptable de l'Anah, ne pourra dépasser le montant ci-dessus. Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe. Pour obtenir le paiement de la prime Habiter Mieux vous devrez également fournir :

- l'évaluation énergétique réalisée après travaux, dans le cas où le projet de travaux finalement réalisé devait différer de celui pour lequel les aides vous sont attribuées, et ce afin de vérifier que le gain énergétique a bien été atteint,
- une attestation d'exclusivité signée par chaque professionnel (artisan, entreprise, maître d'œuvre) intervenu dans la réalisation des travaux d'économies d'énergie - certa ci-joint. L'Anah dispose en effet d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économie d'énergie issus des travaux financés dans le cadre du programme Habiter Mieux. Le copropriétaire bénéficiant d'une aide octroyée personnellement pour des travaux en parties communes est exempté de cette obligation.

Vous voudrez bien m'adresser votre demande de paiement et les documents afférents avant le 26/11/2023, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque. Si la demande d'aide a été effectuée de manière dématérialisée, les documents à fournir au paiement sont précisés dans le dossier dématérialisé (sur le service en ligne de l'Anah). Dans le cas contraire, la liste est annexée à la présente notification.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux doit immédiatement être portée à la connaissance de la délégation de l'Anah. Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de l'aide.

Si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande ne sont pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposez au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Pour tout complément d'information, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le délégué de l'Agence dans le département

ireau Logement



Délégation locale des Hautes-Pyrénées

LISTE DES PIEGES A RETOURNER AVEC LA DEMANDE DE PAIEMENT AU BUREAU D'ETUDES CHARGE DU DOSSIER

Pièces obligatoires :

- demande de paiement datée et signée par le propriétaire
- plan de financement dûment rempli (montant des aides publiques sollicitées, daté, signé)
- factures originales, acquittées par l'entreprise, détaillées par poste, précisant la pose et la fourniture et comportant les précisions techniques attendues par l'Anah
- RIB (relevé d'identité bancaire / postale) original, comportant NOM et PRENOM(S) entièrement rédigés le RIB doit être absolument identique à l'identité du dossier

En cas de travaux d'économies d'énergie, y rajouter :

- attestations d'exclusivité du professionnel (une par facture de travaux liés aux économies d'énergie)

Si nécessaire, y rajouter également :

- décision d'urbanisme, notamment ABF
- rapport du SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Délégation locale des Hautes-Pyrénées Affaire suivie par: Anne-Marie GUEDRAS Référence dossier : 065007613 LE MEUR

Cadre réservé à l'Anah Date de demande de paiement :

DEMANDE DE PAIEMENT

(à retourner complétée et signée à la délégation locale de l'Anah en fin de travaux)

Je vous informe que les travaux qui ont fait l'objet de la demande d'aide citée en référence et dont l'agrément a été notifié le 26/11/2020 ont été réalisés conformément aux engagements pris et sont terminés.

Je sollicite en conséquence le calcul de l'aide et le versement du solde correspondant sur le compte bancaire dont un RIB vous est joint,

Je vous adresse également les pièces et documents demandés lors de la notification.

Je certifie que les travaux, objet des factures, concernent bien l'opération subventionnée située 27 RUE DE HOUNTAGNÈRE 65330 GALAN et sont entièrement exécutés.

Je vous indique que pour toute vérification, l'Anah peut me contacter aux coordonnées suivantes :

- Adresse: Qualité (propriétaire, mandataire, tuteur, etc.)

- Numéro de téléphone :

- NOM et Prénom :

- Adresse électronique :

J'ai bien pris connaissance que l'engagement, selon le cas, d'occuper personnellement pendant 6 ans ou de louer le(s) logement(s) pendant 9 ans prend effet à compter de la réception par la délégation de l'Anah de la présente, accompagnée de la totalité des pièces nécessaires au versement de l'aide.

A.

le

Nom et prénom du signataire :

Signature

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes perçues et d'éventuelles sanctions (pécuniaires et/ou de refus d'une nouvelle demande) et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Toute correspondance doit être adressée à la délégation de l'Anah Délégation locale des Hautes-Pyrénées **3 RUE LORDAT** 65000 TARBES Téléphone: 0562514141

Bureaux ouverts au public du Lundi au Vendradi 14 h - 16 h sur rendez-vous



I Propriétaire occupant



DELEGATION	
N° de dossier	
Date du dépôt	

Réservé à l'Anah

PLAN DE FINANCEMENT

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION*	
◆ Votre nom : Votre prénom : Votre adresse : Bâtiment : Etage : Porte : Code Postal : LIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	Escalier:
*Reporter l'identité du demandeur figurant sur le formulaire de demande de subvention.	
FINANCEMENT DES TRAVAUX	
Coût total des travaux à réaliser Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage Honoraires de maîtrise d'œuvre Montant total des dépenses HT Montant total des dépenses TTC Financement :	☐☐☐☐ € HT☐☐☐ € HT☐☐☐☐ € HT☐☐☐☐ € TT€
Prêt bancaire Apport de fonds personnels	∐∐∐↓€
Aides publiques accordées: Aide de l'Anah Aide du FART (programme "Habiter Mieux") ⁽¹⁾ non oui montant: Commune ou établissement public de coopération intercommunale (2) non oui montant: Département non oui montant: Région non oui montant: Union européenne non oui montant: Caisses de retraite - régime de base non oui montant: Si oui, cocher la case correspondant à l'organisme NAV/CARSAT MSA RSI Autres Caisses de retraite complémentaires obligatoires non oui montant: Si oui, cocher la case correspondant à l'organisme MAGIRC ARRCO IRCANTEC Autres Autre aide publique (ADEME, Agence de l'eau montant montan	
Je soussigné(e), nom et prénom :	
certifie sur l'honneur ^a l'exactitude des renseignements ci-dessus. Signature du demand	aeur

WA préciser.

⁽ⁿFonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

[&]quot;Communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole...

[&]quot;Déclaration sur l'honneur : toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire, des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L.441-1 du Code pénal).













Habiter Mieux - Certificats d'économies d'énergie

Réservé à l'Anah DELEGATION	
N° de dossier	
Date du dépôt	
Date d'agrémen	t du dossier
Date de solde L	

ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour pouvoir bénéficier des aides du programme Habiter Mieux et permettre l'enregistrement, au profit exclusif de l'Anah, des **certificats d'économies d'énergie** (CEE) correspondant au projet de travaux que vous réalisez, vous devez impérativement signer les engagements complémentaires précisés au verso du présent document.

Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments principaux de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour automobiles). Un objectif est défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes respectifs. Chacun d'eux doit justifier de l'accomplissement de ses obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par l'obligé ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de ses obligations, l'obligé est sournis au versement d'une pénalité. Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique.

L'Anah est une personne morale dite « éligible » : du fait de son rôle prépondérant dans le financement des travaux d'économies d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique, en particulier dans le cadre du programme Habiter Mieux, elle a le droit d'enregistrer des CEE à son nom pour les opérations qu'elle subventionne.

Dans ce contexte, un accord a été signé entre l'État, l'Anah et certains obligés. Ces derniers se sont engagés à soutenir financièrement le programme Habiter Mieux, en échange des CEE enregistrés par l'Anah sur les travaux subventionnés dans le cadre du programme. Les fonds versés à l'Anah par les obligés sont entièrement affectés à la réalisation du programme Habiter Mieux, de sorte que vous bénéficiez indirectement - à travers l'aide accordée par l'Anah pour le financement de votre projet - du soutien de ces entreprises.

Nous vous recommandons de lire attentivement le présent formulaire et d'en conserver une copie : votre engagement consiste principalement à vous assurer que l'opération de travaux que vous réalisez avec le soutien de l'Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux ne donnera pas lieu à enregistrement par une personne autre (un « obligé », un autre « éligible ») que l'Anah.

Soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...), en particulier lorsque cela concerne les travaux ou les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet objet de la demande d'aide : le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que l'Anah, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide.

Au moment de demander le paiement du solde de l'aide après l'achèvement des travaux, vous devrez obligatoirement fournir à l'Anah une attestation d'exclusivité signée de chaque entreprise ou professionnel ayant participé à la réalisation des travaux d'économies d'énergie.

L'opérateur vous accompagnant dans la réalisation de votre projet a connaissance des procédures à respecter en matière de CEE. Il saura vous assister efficacement, notamment dans vos rapports avec les entreprises réalisant les travaux, afin que celles-ci vous fournissent l'attestation d'exclusivité exigée par l'Anah.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation locale Anah.

Vuiles articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la convention du 18 décembre 2014 relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique et ses avenants ultérieurs (ou toute convention se substituant à la convention précitée).

Vu les instructions de l'Anah relatives à l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie pour les opérations financés dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention, à la production des certificats d'économies d'énergie (CEE), afin d'éviter les double-comptes, ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont, outre l'Agence elle-même : les services instructeurs de l'Anah, les organismes partenaires du programme Habiter Mieux, ainsi que, pour ce qui concerne les CEE, le ministère en charge de l'énergie et l'« obligé référent » du département. Conformément à la loi « informatique et libertés » précitée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la délégation de l'Anah de votre département ou au ministère en charge de l'énergie (DGEC, SCEE, Certificats d'économies d'énergie, Arche Nord, 92055 La Défense). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

(1) Ce qui exclut le cas dans lequel un copropriétaire, occupant ou bailleur, demande l'octroi d'une aide individuelle portant sur une quote-part de travaux en parties communes.

(2) Pour pouvoir bénéficier des aides du programme Habiter Mieux, un propriétaire occupant doit, sauf exception (travaux en parties communes, dispositif particulier « travaux simples »), être assisté par un opérateur spécialisé mettant en œuvre un ensemble complet de prestations d'ingénierie (aide à la décision, à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions). Cette prestation est réalisée, soit gratuitement dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, PIG), soit dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (la prestation peut alors donner lieu à l'octroi d'un complément de subvention au propriétaire). Dans le cas des propriétaires bailleurs, en dehors du périmètre des opérations programmées (OPAH, PIG), l'accompagnement est facultatif mais les propriétaires souhaitant bénéficier d'une assistance dans leurs démarches peuvent eux aussi faire appel aux services d'un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé (la prestation pourra donner lieu à l'octroi d'un complément de subvention).

(3) Par conséquent, soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...), en particulier lorsque cela concerne les travaux ou les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet objet de la demande d'aide : le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que l'Anah, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide. N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur chargé de vous accompagner dans votre projet, ou de la délégation locale de l'Anah.













Habiter Mieux - Certificats d'économies d'énergie

Réservé à l'Anah DELEGATION	
N° de dossier	
Date du dépôt LIILIII	
Date d'agrément du dossier	
Date de solde	

ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour pouvoir bénéficier des aides du programme Habiter Mieux et permettre l'enregistrement, au profit exclusif de l'Anah, des **certificats d'économies d'énergie** (CEE) correspondant au projet de travaux que vous réalisez, vous devez impérativement signer les engagements complémentaires précisés au verso du présent document.

Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments principaux de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour automobiles). Un objectif est défini et réparti entre les obligés en fonction de leurs volumes de ventes respectifs. Chacun d'eux doit justifier de l'accomplissement de ses obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par l'obligé ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de ses obligations, l'obligé est soumis au versement d'une pénalité. Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique.

L'Anah est une personne morale dite « éligible » : du fait de son rôle prépondérant dans le financement des travaux d'économies d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique, en particulier dans le cadre du programme Habiter Mieux, elle a le droit d'enregistrer des CEE à son nom pour les opérations qu'elle subventionne.

Dans ce contexte, un accord a été signé entre l'État, l'Anah et certains obligés. Ces derniers se sont engagés à soutenir financièrement le programme Habiter Mieux, en échange des CEE enregistrés par l'Anah sur les travaux subventionnés dans le cadre du programme. Les fonds versés à l'Anah par les obligés sont entièrement affectés à la réalisation du programme Habiter Mieux, de sorte que vous bénéficiez indirectement - à travers l'aide accordée par l'Anah pour le financement de votre projet - du soutien de ces entreprises.

Nous vous recommandons de lire attentivement le présent formulaire et d'en conserver une copie : votre engagement consiste principalement à vous assurer que l'opération de travaux que vous réalisez avec le soutien de l'Anah dans le cadre du programme Habiter Mieux ne donnera pas lieu à enregistrement par une personne autre (un « obligé », un autre « éligible ») que l'Anah.

Soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...), en particulier lorsque cela concerne les travaux ou les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet objet de la demande d'aide : le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que l'Anah, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide.

Au moment de demander le paiement du solde de l'aide après l'achèvement des travaux, vous devrez obligatoirement fournir à l'Anah une attestation d'exclusivité signée de chaque entreprise ou professionnel ayant participé à la réalisation des travaux d'économies d'énergie.

L'opérateur vous accompagnant dans la réalisation de votre projet a connaissance des procédures à respecter en matière de CEE. Il saura vous assister efficacement, notamment dans vos rapports avec les entreprises réalisant les travaux, afin que celles-ci vous fournissent l'attestation d'exclusivité exigée par l'Anah.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation locale Anah.

Je soussigné(e), (nom et prénom de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide)
M, et/ou Mme
Cas particuliers (cochez et renseignez le cas échéant): Indivision (précisez le nom complet de l'indivision): Bailleur personne morale (société, association, etc.: précisez le statut de la personne morale en indiquant son nom complet): (n° de SIREN):
☐ Aide au syndicat de copropriétaires (nom du syndicat): représenté par (précisez le statul [syndic prof. ou bénév., adm. prov.] et le nom complet): (le cas échéant, n° de SIREN du syndic): (le cas échéant, n° de SIREN du syndic):
Adresse :
<u></u>
ayant formulé une demande d'aides du programme Habiter Mieux (cochez la case correspondant à votre situation): orange en tant que propriétaire occupant, pour des travaux dont je suis maître d'ouvrage ⁽¹⁾ orange en tant que propriétaire bailleur, pour des travaux dont je suis maître d'ouvrage ⁽¹⁾ orange au nom du syndicat des copropriétaires, pour des travaux réalisés en parties communes
• atteste sur l'honneur que l'Anah a eu un rôle actif et incitatif dans la réalisation du projet de travaux subventionné;
• reconnais être informé que l'Anah dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le projet de travaux subventionné;
• m'engage donc à fournir exclusivement à l'Anah, le cas échéant avec l'assistance de l'opérateur chargé de l'accompagnement de mon projet ²³ , ou par son intermédiaire, l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre des CEE (factures) et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif ³³ . S'il était établi, à l'instruction de la demande de paiement de la subvention ou ultérieurement, que les CEE ont été enregistrées par un tiers, les aides octroyées par l'Anah au titre du programme Habiter Mieux pourraient être annulées, ce qui entraînerait alors le reversement des sommes déjà perçues ;
• m'engage en particulier, le cas échéant avec l'assistance de l'opérateur chargé de m'accompagner dans la réalisation de mon projet ⁽²⁾ , à exiger de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux qu'il fournisse une attestation d'exclusivité (modèle fourni par l'Anah) permettant de garantir le droit exclusif de l'Anah pour l'enregistrement des CEE, et à joindre ce ou ces documents à ma demande de paiement du solde de la subvention ;
• atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de ma demande de subvention, notamment sur les caractéristiques du projet de travaux et du bien concerné (habitat individuel ou collectif, surfaces, mode de chauffage, etc.);
• reconnais être informé que je suis susceptible d'être contacté par les services de l'Anah dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.
À, le,
Signature du demandeur

Vulles articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Vulla convention du 18 décembre 2014 relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique et ses avenants ultérieurs (ou toute convention se substituant à la convention précitée).

Vu les instructions de l'Anah relatives à l'enregistrement des certificats d'économies d'énergie pour les opérations financés dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention, à la production des certificats d'économies d'énergie (CEE), afin d'éviter les double-comptes, ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont, outre l'Agence elle-même : les services instructeurs de l'Anah, les organismes partenaires du programme Habiter Mieux, ainsi que, pour ce qui conceme les CEE, le ministère en charge de l'énergie et l'« obligé référent » du département. Conformément à la loi « informatique et libertés » précitée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la délégation de l'Anah de votre département ou au ministère en charge de l'énergie (DGEC, SCEE, Certificats d'économies d'énergie, Arche Nord, 92055 La Défense). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

(1) Ce qui exclut le cas dans lequel un copropriétaire, occupant ou bailleur, demande l'octroi d'une aide individuelle portant sur une quote-part de travaux en parties communes.

(2) Pour pouvoir bénéficier des aides du programme Habiter Mieux, un propriétaire occupant doit, sauf exception (travaux en parties communes, dispositif particulier « travaux simples »), être assisté par un opérateur spécialisé mettant en œuvre un ensemble complet de prestations d'ingénierie (aide à la décision, à l'élaboration du projet et au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions). Cette prestation est réalisée, soit gratuitement dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, PIG), soit dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (la prestation peut alors donner lieu à l'octroi d'un complément de subvention au propriétaire). Dans le cas des propriétaires bailleurs, en dehors du périmètre des opérations programmées (OPAH, PIG), l'accompagnement est facultatif mais les propriétaires souhaitant bénéficier d'une assistance dans leurs démarches peuvent eux aussi faire appel aux services d'un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé (la prestation pourra donner lieu à l'octroi d'un complément de subvention).

(3) Par conséquent, soyez attentif aux documents que vous êtes invité à signer dans le cadre de démarches commerciales (bon d'achat, réduction...), en particulier lorsque celà concerne les travaux ou les équipements mis en œuvre dans le cadre du projet objet de la demande d'aide : le fait de souscrire aux conditions attachées à certaines offres peut aboutir à l'enregistrement des CEE par un tiers autre que l'Anah, et entraîner une inéligibilité de votre projet ou une annulation et un reversement de l'aide. N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur chargé de vous accompagner dans votre projet, ou de la délégation locale de l'Anah.



LE MEUR ANNIE 6 rue des Pyrénées 65330 GALAN

Le 30/10/2020

Référence de la demande d'éco-chèque : *E83469

Votre identifiant: annie.le.meur@gmail.com

LE MEUR ANNIE

Suite à votre demande, la Région Occitanie a le plaisir de vous adresser un « éco-chèque logement » d'un montant de 1500,00 € qui vous permettra de contribuer au financement des travaux d'économie d'énergie engagés dans votre logement situé à l'adresse suivante : 27 Chemin de la Hountagnère

65330 GALAN

N° de cheque : 800288900

Cet éco-chèque doit être utilisé avant le 21/09/2021, date de fin de validité figurant sur l'éco-chèque ci-dessous, auprès d'un professionnel partenaire du dispositif et identifié au moment de votre demande. Vous devez lui remettre ce chèque au moment où vous acquitterez votre facture, les 1500,00 € viendront en déduction du montant total TTC de celle-ci. Vous ne devez donc pas faire l'avance du montant de l'éco-chèque, le professionnel partenaire l'accepte comme titre de paiement.

Vous avez présenté 5 devis dans votre demande et nous constatons que 2 d'entre eux ont été produits par des partenaires du dispositif de la Région. L'éco-chèque ne pourra être utilisé que pour payer une partie de la facture correspondant à l'un de ces devis.

ATTENTION, CET ECO-CHEQUE NE PEUT PAS ETRE UTILISE EN PAIEMENT D'UNE FACTURE CONTENANT DES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES PERDUS.

Si vous avez fourni une adresse e-mail au moment de votre demande, vous disposez d'un espace personnel à partir du site www.laregion.fr/ecocheque. Vous pouvez consulter les informations de votre dossier, modifier votre demande, prolonger le délai de validité de votre éco-chèque, consulter la liste des professionnels partenaires et accéder à d'autres services.

En souhaitant que cette aide de la Région vous permette de mener à bien les travaux que vous envisagez, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA Présidente Valeur faciale en euros : Date de fin de validité : Valeur faciale en euros Nom et prenom du bénéficiaire : 21/09/2021 1500,00 € Nom et prénom du bénéticiaire : Type de travaux: ANNIE LE MEUR ANNIEIR à gratter Chauffage et/ou eau chaude soli Adresse d'installation : A Gresse CFIPISTAIN WITH au bois Fenetres, volets, portes extérieures

Date ste day de validité

21/09/2021